

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 10, ajouter la référence :

« Art. L. 52-18-4. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.